

**Délibération du Conseil d'Administration n° 28-23
Séance du lundi 17 avril 2023**

Rendue exécutoire

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le 17 avril 2023 à 14h30 en présentiel au 2 Boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise et par voie dématérialisée (lien Teams), sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Xavier HAQUIN	Vice-Président
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
M. Abdelkrim BOURAKBA	Administrateur (à distance)
M. Daniel BLANC	Administrateur
Mme Odile DROUILLY	Administratrice (à distance)
Mme Sabrina ECARD	Administratrice
M. François HANET	Administrateur
M. Raoul JOURNO	Administrateur (à distance)
Mme Nadia METREF	Administratrice (à distance)
Mme Dominique NEVEU	Administratrice
M. Jérôme PACCINI	Administrateur (à distance)
Mme Tatiana PRIEZ	Administratrice (à distance)
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
Mme Agnès RAFAITIN	Administratrice
M. Harry ROCK	Administrateur (à distance)
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur
M. Vincent VILPASTEUR	Administrateur
Mme Sandra YAKOWENKO	Administratrice (à distance)
M. Ramzi ZINAOU	Administrateur (à distance)

20 présents

Absents – excusés :

M. Georges MOTHRON	Administrateur, ayant donné pouvoir à Mme CAVECCHI
--------------------	--

1 absent excusé ayant donné pouvoir

Absent :

M. François VERJUS	Administrateur
--------------------	----------------

1 absent

Direction/Service : DGA de la Proximité

Objet : L'entretien des Aires de Jeux

Vu l'article R 421-16. 5° du code de la construction et de l'habitation selon lequel le conseil d'administration arrête les orientations en matière d'évolution du patrimoine ;

Vu le décret N°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'article 121-2 du code pénal, les personnes morales peuvent être déclarées responsables des infractions définies aux alinéas précédents ; elles encourent la peine d'amende selon les modalités prévues à l'article 131-41 du même code ;

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration relatif à l'objet susvisé ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la stratégie patrimoniale suivante concernant les aires collectives de jeux installées par les villes sur le foncier de Val d'Oise Habitat :
- Signature d'une convention de mise à disposition sur l'emprise de l'aire de jeux avec transfert de jouissance et de garde de l'emprise à la ville et obligation d'entretien et de conformité des équipements à la charge exclusive de la ville. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
 - Dépôt des aires de jeux en cas de désengagement de la ville de l'entretien de ses aires de jeux et refus de mise en place d'une convention de mise à disposition après une phase de concertation menée avec les villes concernées.

Approuvé à l'unanimité

Pour ~~Extrait~~ **Certifié Conforme**
La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI